



Comité syndical

Vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Date de convocation : 26 février et 24 mars 2026

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas)

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres

Madame Magali RAMOS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président, accueille les participants en présence et à distance, valide le quorum des membres présents et ouvre la séance.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Vice-président Gaby CHARROUX invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 9 décembre 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-président suppléant le Président



Galy CHARROUX



Comité syndical

Vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-02

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Magali RAMOS, maire de Saint-Chamas

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas).

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010 portant création du Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu l'objet et les missions du Syndicat Mixte tels que définis dans ses statuts ;

Vu la délibération n°25-42 du comité syndical du 9 décembre 2025 relative au ROB 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité à débattre des orientations à donner au budget 2026 dans un délai de dix semaines avant le vote de celui-ci.

Exposé

Le délai entre le débat d'orientation budgétaire survenu lors du Comité syndical le 9 décembre 2025 et l'adoption du budget primitif ayant dépassé les dix semaines, il convient d'organiser un second débat sur les orientations budgétaires 2026.

Pour rappel, le budget d'une collectivité locale se compose d'une section fonctionnement (dépenses courantes) et investissement (construction ou grosses réfections d'équipement public). Chaque section comporte une partie recettes, issue des participations des membres, et une partie dépenses. Les deux doivent s'équilibrer. Les collectivités locales ont l'interdiction d'être déficitaires.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au Comité syndical, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales de débattre des grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir.

I Le contexte 2025

Le contexte 2025 est marqué à l'échelle mondiale par la succession de crises politiques et climatiques conduisant à des événements dramatiques, conflits armés, tempêtes, inondations... Les répercussions économiques notamment sur la hausse des prix de l'ensemble des biens, matières premières, biens manufacturés et surtout les sources d'énergies. La situation économique des collectivités reste ainsi très fragile et impose des choix pour équilibrer les budgets. L'inflation marque un net ralentissement sans toutefois effacer l'impact des augmentations de prix connus sur les trois années précédentes. La pression des prix forts continue de se faire sentir sur les collectivités et les ménages.

La persistance d'un contexte marqué par l'incertitude, notamment politique inscrit particuliers et entreprises dans un contexte de doute pour l'avenir. La question de l'établissement d'un budget 2026 reste un point de difficulté à l'échelle nationale de nature à imposer une grande prudence sur les dépenses à venir.

Pour le Gipreb, l'année 2025 est marquée par la réalisation des actions de la feuille de route, la conduite de nombreuses actions jusque-là en stand-by et une stabilité de l'équipe technique et administrative permettant au Gipreb de s'inscrire dans de nombreux projets partenariaux et de bénéficier de taux d'aide avantageux et d'une reconnaissance des compétences scientifiques, techniques et administratives.

Les participations des membres sont stabilisées depuis 2014 et n'ont plus connu d'augmentation. Les autres recettes de fonctionnement sont liées aux aides de l'agence de l'eau pour la réalisation des missions, aux aides d'Edf pour la gestion de la base de données et aux aides de l'Etat pour le poste Natura 2000. Les montants respectifs de ces aides sont stables mais incertains et sont soumis à des dossiers de demande d'aide chaque année pour les missions financées par l'agence de l'eau et Edf et tous les trois ans pour le poste Natura 2000. Ce mode d'attribution des aides a conduit à une baisse de l'autonomie du Gipreb depuis l'évolution des statuts en 2011.

II État des finances 2025

L'exercice 2024 a été marqué par un excédent en investissement et un déficit fonctionnement, le résultat cumulé reste excédentaire mais la succession de plusieurs exercices en situation de déficit doit interroger sur l'équilibre entre le niveau d'activité du Gipreb et donc le niveau de ses dépenses et ses recettes. Ces déficits successifs conduisent à des prélèvements conséquents sur l'excédent cumulé. Un travail de rééquilibrage est absolument nécessaire car ces prélèvements sur l'excédent ne peuvent pas être une démarche pérenne et conduisent le Gipreb à une plus grande fragilité et perte de capacité d'autofinancement nécessaire à l'engagement des actions. Pour les exercices, 2024 et 2025, ces déficits s'expliquent essentiellement par le manque de soutien financiers pour les fêtes de l'étang ayant générés une dépense nette du Gipreb, sur ses fonds, largement supérieure au prévisionnel.

L'état actuel de connaissance sur la réalisation de l'exercice 2025 laisse apparaître une consommation complète des crédits de fonctionnement général et des crédits de la ligne « chargés de personnels et assimilés » qui ont été normalement consommés. Les lignes de dépenses ont fait l'objet d'ajustement en fin d'année pour prendre en compte les dépenses inattendues liées à l'augmentation des dépenses de personnels et aux Fêtes de l'étang et à l'incertitude sur les recettes correspondantes. Tous les postes sont occupés de manière permanente et conduisent à une consommation normale des budgets prévus.

Un travail de négociation a été conduit avec EDF et l'agence de l'eau pour trouver un accord sur un « nouveau » plan de financement de l'observatoire du milieu. Pour 2025, ces suivis de l'observatoire sont enrichis par les paramètres « transparence de l'eau » par photo-interprétation d'images satellitaires et par un suivi de l'oxygène en continu sur les fonds de 5 m. Les partenariats scientifiques du Gipreb permettront de bénéficier des données satellitaires gratuitement et de limiter grandement l'augmentation du budget de l'observatoire. Dans le sens du nouveau règlement d'eau s'appliquant à EDF pour la gestion des rejets d'eau douce, EDF prendra en charge une part plus grande du financement de l'observatoire, les données seront mutualisées et le département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud seront libérés de leur contribution sur cette action.

Comme pour chaque exercice de nombreux projets ont une portée pluriannuelle, dépenses et aides correspondantes connaissent des décalages pouvant excéder un exercice.

Chap 11 : Dépenses de fonctionnement courantes 2025 : prévisionnel 320 000 € - réalisé 241 492 € *

Chap 12 : Charges de personnels et assimilés 2025 : prévisionnel 505 591 € - réalisé 468 046 € *

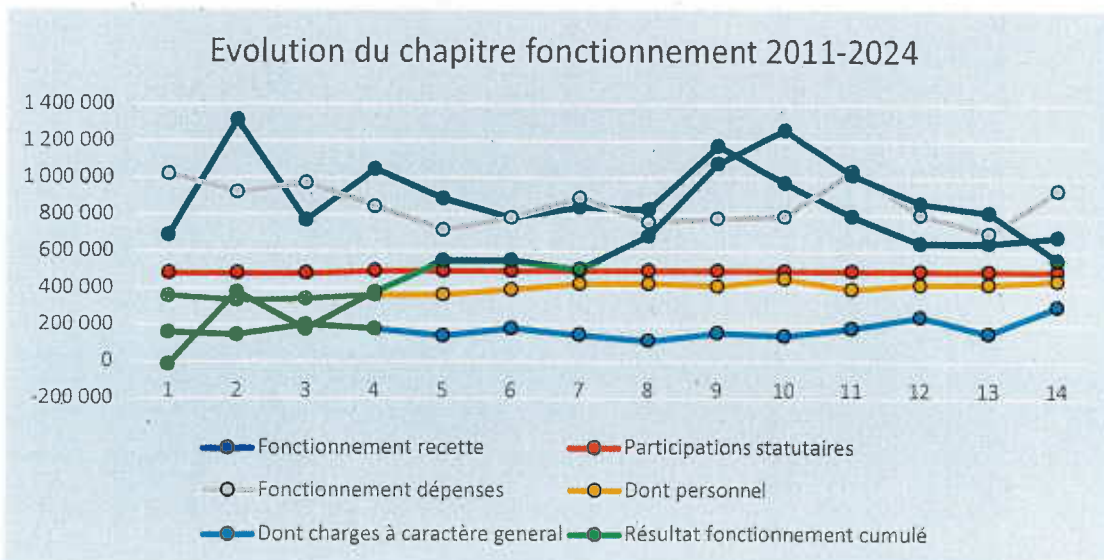
*à date de rédaction du document

II-1 État de la dette :

Le Gipreb n'a aucune dette et aucun emprunt

II-2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

La vigilance permanente sur les dépenses de fonctionnement permet de maîtriser les postes de dépenses et maintenir un excédent sécurisant pour le fonctionnement de la structure.



II – 3 Constitution de l'équipe et dépenses de fonctionnement :

En 2025 l'équipe du Gipreb se compose de 3 agents titulaires et 6 agents contractuels dont un en CDI et trois en CDD, l'équipe est complétée par des stagiaires de quelques semaines jusqu'à deux mois dans la limite des capacités d'accueil et d'encadrement de l'équipe. L'année 2025 est également marquée par le recrutement de 2 volontaires de service civique pour une durée de 6 mois affectés à la surveillance du plan d'eau et de ses rives et aux actions de sensibilisation. Cette composition de l'équipe est marquée par une grande stabilité des postes, missions et agents.

Les postes sont occupés par des agents très qualifiés :

6 agents en catégorie A

2 agents en catégorie B

1 agent en catégorie C

Pour 2025, les dépenses de personnel s'élèvent à 468 046 € à date de rédaction du document soit légèrement supérieures aux prévisions budgétaires initiales. Les aides obtenues sur l'exercice grâce à l'intégration des missions des agents dans divers appels à projets ou programmes européens permettent d'obtenir des aides pour une partie des missions des postes de :

Poste de chargée de mission Natura 2000 : financement 95 % FEADER

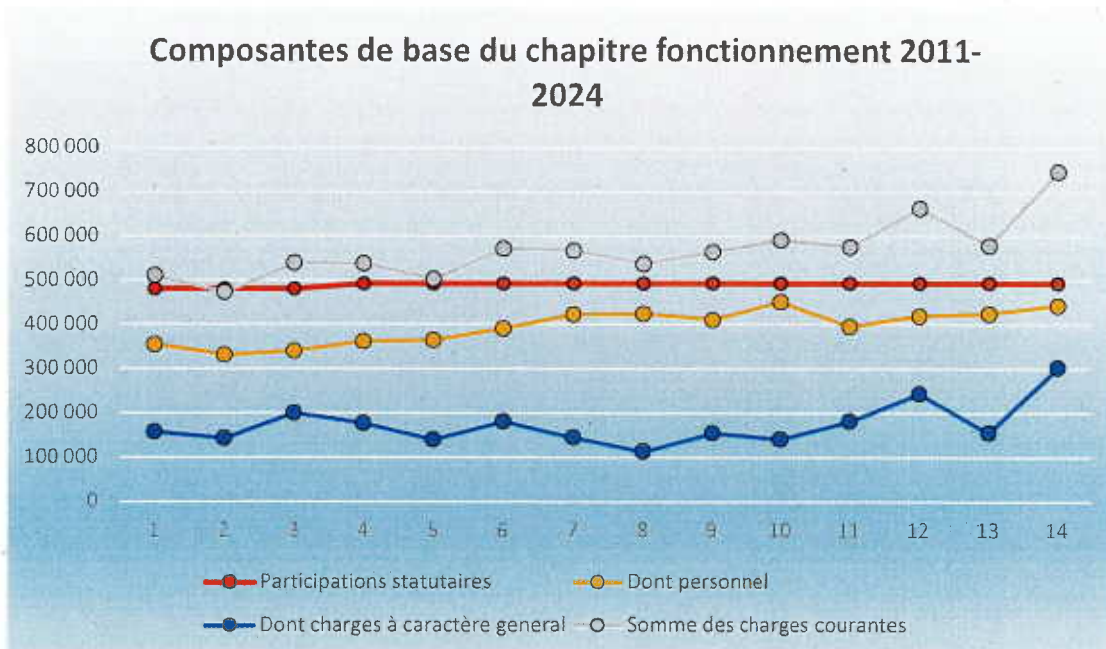
Poste de chargé de mission observatoire du milieu : financement 65 % Agence de l'eau

Poste de chargé de mission modélisation flux admissibles/Gamelag : financement 65 % Agence de l'eau

Poste de Directeur : financement 48 % Agence de l'eau

Poste de soutien aux démarche concertées et scientifiques : 50%

Poste de chargée d'étude crabe bleu et zostères : en cours de définition



II-4 Etat de la provision

Les excédents de fonctionnement dégagés certaines années ont alimenté une provision dédiée à la conduite par le Gipreb de projets structurants comme la réouverture du tunnel du Rove pour laquelle des travaux et donc des investissements dépassant largement la capacité courante du Gipreb peuvent s'avérer nécessaires.

Cette provision permet aussi d'absorber les décalages entres dépenses et recettes étant donné la forte part des aides ponctuelles dans le budget du Gipreb comparativement aux participations statutaires.

Pour l'année 2025 le montant de la provision d'exploitation est de 553 317 €, soit en recul par rapport à l'exercice précédent.

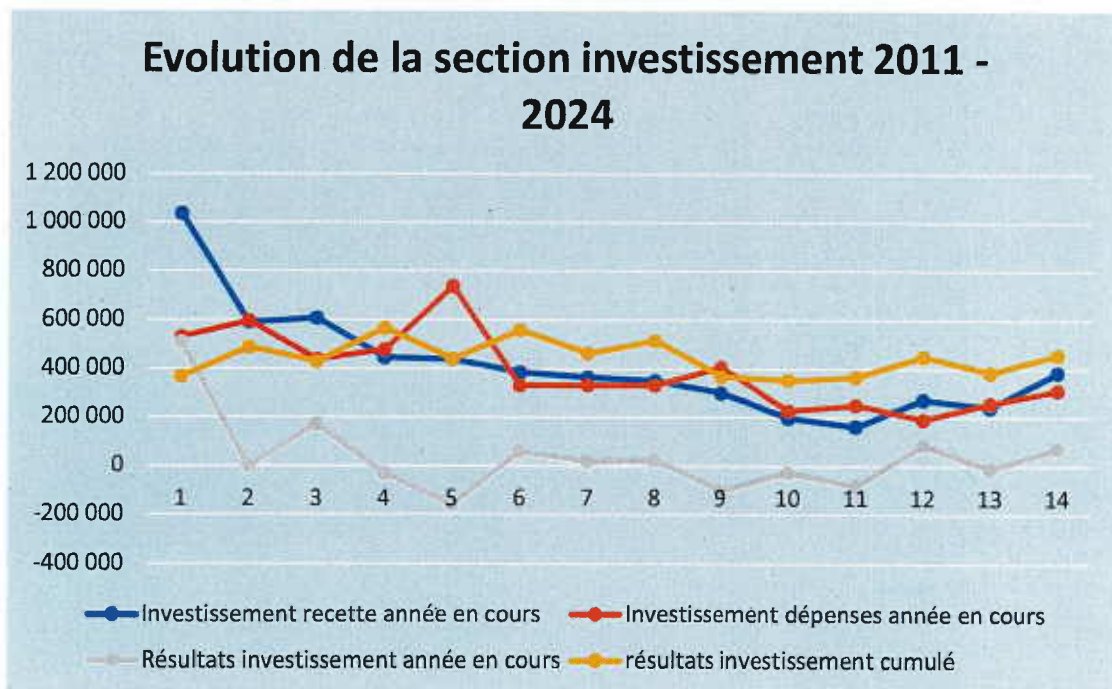
Cette provision a également permis la prise en charge « au pied levé » des fêtes de l'étang pour la première et la seconde édition qui sont toutes deux marquées par de faibles taux d'aide (hors aide métropole).

Budgétairement, cette provision intègre le résultat de fonctionnement cumulé et permet de sécuriser la réalisation des missions statutaires qui sont pérennes et garanties (observatoire du milieu, concertation-communication, accompagnement des usages)

II-5 Dépenses d'investissement en léger recul

Les investissements, à la baisse avec la fin du contrat d'étang, sont aujourd'hui repartis dans une dynamique de hausse avec le lancement de nombreuses études et projets de la feuille de route étang de Berre.

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 se sont élevées à 103 049 €.



La capacité d'autofinancement du Gipreb oscille autour des 80 000 € selon les années. Compte tenu de l'important travail de préparation et de concertation mis en œuvre, les aides obtenues sur les études portées par le Gipreb atteignent un taux moyen de 65 %. Ce taux autorise donc un budget prévisionnel d'investissement de l'ordre de 200 000 € à 250 000 € chaque année sans mobilisation de la provision.

III Les prévisions pour l'exercice 2026

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans la prolongation des exercices précédents permettant d'assurer un fonctionnement de la structure respectant l'équilibre des recettes et des dépenses. La réalisation par le Gipreb du projet de réouverture des bourdigues et fenêtres entre les étangs de Berre, Bolmon et le canal du Rove est engagée et conduira à des travaux portés par le Gipreb.

Pour le tunnel du Rove, l'engagement dans la phase opérationnelle avec notamment la réalisation du dossier d'évaluation des incidences par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la prestation de maîtrise d'œuvre imposeront des dépenses à engager rapidement pour certaines et nécessiteront des avances de la part du Gipreb.

Les recettes issues des contributions des membres sont maintenues inchangées depuis 2014 et conduisent à une consommation progressive de la trésorerie constituée au cours de l'histoire. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 ainsi que le programme d'activités proposé s'appuient sur les niveaux de consommation des budgets des années précédentes afin de respecter le principe d'équilibre des recettes et des dépenses (y compris dépenses d'ordre) sans prélèvement sur la provision budgétaire.

L'état actuel des connaissances sur la réalisation de l'exercice 2025, non clôturé, ne permet cependant pas d'adopter une position définitive sur les prévisions budgétaires 2026.

Il faut souligner globalement la persistance d'un décalage important entre les dépenses et les aides correspondantes, une part d'autofinancement des fêtes de l'étang supérieure aux prévisions.

Ce fait est cependant inhérent au fonctionnement du Gipreb et s'applique principalement aux aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau. Les procédures de demande d'aide et de paiement tendent toutefois à s'accélérer et à coller au plus près à l'exercice en cours. Un important travail de rattrapage mis en place en 2023 et concrétisé en 2024 et 2025 devrait permettre de rétablir l'équilibre après deux années consécutives de déficit par manque de recettes.

L'équipe du Gipreb et donc les dépenses de personnels resteront stables en 2026 avec la reconduction du dispositif de volontaires de service civique pendant la période printanière et estivale pour assurer les missions de la brigade de surveillance du littoral.

Le chapitre 012 inclut l'ensemble des charges de personnel, les œuvres sociales, les frais de formation et de déplacement.

Le chapitre 011 inclut l'ensemble des charges à caractère général, ainsi que les charges de fonctionnement des missions assurées en régie par le Gipreb et récemment dépenses liées aux fêtes de l'étang.

III-1 Prévision de recettes de fonctionnement 2026

Les contributions des membres resteront stables : 492 654 € en 2026 du fait d'un contexte national imposant des restrictions budgétaires à l'ensemble des collectivités membres du syndicat et malgré les besoins en croissance de la structure.

Autres recettes :

- Aides Agence de l'eau sur les missions : 121 017 €
- Aide FEADER : 25 000 €
- Aide Edf : 20 000 €
- Aide FEAMPA : 123 000 € (pêche de régulation et salaires des agents du Gipreb)

III-2 Prévision en termes de personnel pour l'exercice 2026 :

3,3 postes administratifs :

- Secrétariat 0,8 ETP
- Gestionnaire 1 ETP
- Chargée de communication 1 ETP
- Directeur 0,5 ETP : aide Agence de l'eau à l'animation territoriale

5,5 postes techniques :

- Chargé de mission observatoire du milieu : 1 ETP - aide animation territoriale et animation observatoire du milieu agence de l'eau
- Chargée de mission biodiversité et sensibilisation : 1 ETP - aide FEADER
- Chargée de mission soutien aux démarches concertées et scientifiques 1 ETP -aide animation territoriale Agence de l'Eau
- Directeur 0,5 ETP : Aide animation territoriale agence de l'eau
- Contrat de projet sur le crabe bleu, le label rouge palourde et la transplantation de zostères.
- Contrat sur le modèle et de la définition des flux admissibles.
- Volontaires de service civique X 2 ou X 4 (selon acceptation de la demande du Gipreb par l'agence nationale du service civique) : affectés pour 6 mois à la sensibilisation et à surveillance littorale en période estivale.

● Fin 2026 (Novembre -décembre) prévision de création de poste en CDD 18 mois pour mission d'analyse des données acquises dans le cadre du projet CABECOUCO financé dans le cadre du Galica à 80%.

L'équipe est régulièrement complétée par des stagiaires non rémunérés en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.

La rigueur appliquée aux budgets de fonctionnement et d'investissement sur les exercices précédents a permis de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes et permet aujourd'hui au Gipreb de construire son programme d'activités sur la base d'une vision juste de ses capacités budgétaires.

Un travail avec la trésorerie de Berre l'Etang a permis d'identifier des recettes pour lesquelles l'émission de titre par le Gipreb n'a pas été suivie de l'encaissement des recettes. Des contacts ont donc été pris avec les structures concernées pour faire le point sur chaque situation et les régulariser.

La section d'investissement bénéficie des recettes d'amortissement et de la reprise du résultat positif des exercices précédents permettant de mettre en œuvre l'essentiel du programme d'actions proposé pour l'année 2026.

L'état de consommation des crédits 2025 confirme la bonne maîtrise des dépenses depuis plusieurs années et donc la possibilité de mettre en œuvre un programme d'activités ambitieux. La feuille de route « étang de Berre » établit un programme d'actions relativement riche. Ce programme est bien avancé mais les dépenses n'ont pas encore été engagées et le seront partiellement sur l'année 2026.

Les dépenses prévisionnelles de personnel s'élèvent à 535 000 € pour l'exercice 2026.

III - 3 Prévisions de dépense de fonctionnement 2026

Le programme d'activité pour l'année 2025 intègre les actions suivantes en section de fonctionnement :

☑ **Baignade**

22 500 € TTC

Campagne d'analyse du 1^{er} juin au 31 août (18 000 € TTC) + actualisation profil (régie) + signalétique (panneau + drapeau 4 500 € TTC)

- Autres outils de communication** **18 000 € TTC**
Renouvellement de panneaux d'exposition, maintenance du site Internet...
- Schéma d'organisation des activités nautiques de proximité** **Régie**
- Suivi de la qualité des eaux des zones humides périphériques 2000** **Régie Natura**
- Frais de personnel de petit matériel et d'encadrement pour la mobilisation de l'équipe de volontaires de service civique sur les rives des étangs de Berre et de Bolmon - part Gipreb 3 600 €.**
- Fêtes de l'étang** **25 000 € TTC**
Coordination générale (3 postes mobilisés) - régie
Communication collective (affichage, flyers, campagne publicité radio, communication réseaux sociaux) – 15 500 €
Parcours de chasse au trésor participant à l'identité du territoire - 6 000 €
Atelier participatif et de sensibilisation sur les plages : 3 5000 € TTC
Autofinancement Gipreb – dépense de fonctionnement 6 750 €
- Régulation des populations de crabe bleu – FEAMPA année 2 : 144 600 € TTC**
Rémunération des pêcheurs et salaires des agents du Gipreb au prorata des heures passés sur le projet.

III- 4 Capacité d'autofinancement

Les prévisions sur l'excédent de fonctionnement cumulé dégagé en fin d'exercice 2025 permettent au Gipreb d'envisager une capacité maximale d'autofinancement en investissement de 95 000 € pour l'exercice 2026.

III-5 Prévision de dépenses et recettes d'investissement

Pour l'année 2026, les projets de dépenses en investissement correspondent aux frais d'études (563 227 € HT), aux achats de mobilier et de matériel informatique (165 000 € HT) et aux dépenses imprévues (10 000 € HT). Soit un total de 738 227 € HT. Le taux d'aide prévisionnel moyen sur l'ensemble des actions est de 81,7 % soit un autofinancement de 135 245 € TTC légèrement supérieur à la capacité d'autofinancement du Gipreb sans prélèvement sur la provision si tous les projets sont lancés, réalisés et payés sur l'exercice 2026.

Actions à réaliser :

☒ Suivi écologique

La surveillance des communautés aquatiques de l'écosystème est une des missions fondatrices du Gipreb. L'étang de Berre fait ainsi l'objet, depuis 1994, d'un suivi écologique annuel reconnu pour la qualité et la diversité des données acquises. Ce suivi écologique est partie intégrante de l'Observatoire du milieu de l'étang de Berre. L'Observatoire du milieu a vocation à intégrer de nouveaux indicateurs, en particulier les indicateurs de pression (apports telluriques, fréquentation, prélèvement de ressources, etc.). Il permet de centraliser les données, œuvre à la mutualisation des efforts de connaissance et d'acquisition des données, met à disposition les données acquises et travaille à la définition d'indicateurs écologiques (indicateurs d'état) et d'indicateurs de pression.

Le suivi écologique répond aux quatre grandes problématiques que sont le contrôle des apports par les bassins versants, le contrôle de l'eutrophisation, la contamination et le niveau de réponse des biocénoses et habitats et l'évolution de la stratification.

Autofinancement Gipreb : **17 520 € TTC**

☒ Assistance à maîtrise d'ouvrage - Dossier d'Evaluation environnementale 50 000 TTC

Le projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove atteint une phase opérationnelle nécessitant d'engager les dossiers d'autorisation réglementaire des travaux. Pour cela des compléments d'inventaire naturaliste seront nécessaires mais aussi deux accompagnements distincts pour la compilation globale des études répondant aux exigences du dossier réglementaire et la définition fine des travaux à réaliser par la maîtrise d'œuvre. Ces études ne seront complètement prises en charge, notamment la part Agence de l'eau, qu'une fois les autorisations réglementaires obtenues et les travaux réalisés.

Autofinancement Gipreb **10 000 € TTC**

☒ Assistance à maîtrise d'ouvrage, volet 2 – année 1 : Conception de l'avant-projet détaillé de travaux et accompagnement pour la sélection de l'entreprise de maîtrise d'œuvre 75 000 TTC

Le projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove atteint une phase opérationnelle nécessitant d'engager les dossiers d'autorisation réglementaire des travaux. Pour cela la définition précise du programme de travaux et la conception des ouvrages nécessaires aux transferts d'eau doit faire l'objet d'un avant-projet détaillé et d'un accompagnement du Gipreb pour la phase de sélection des entreprises de maîtrise d'œuvre.

Autofinancement Gipreb **15 000 € TTC**

☒ Inventaires naturalistes complémentaires : 73 627 TTC

Le projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove atteint une phase opérationnelle nécessitant d'engager les dossiers d'autorisation réglementaire des travaux. Pour cela des compléments d'inventaire naturaliste sont nécessaires et doivent couvrir 4 saisons distinctes. Au regard des résultats de ces inventaires l'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra, si nécessaire, ajuster le projet pour en réduire les impacts sur la faune et la flore.

Autofinancement Gipreb **14 725 € TTC**

☒ Modélisation – marché à bon de commande 30 000 € TTC

Dans le cadre du développement du modèle Gamelag, le Gipreb a engagé prestation d'expertise en modélisation sur le modèle Télemac 3D avec Marché à bons de commande et sur une période de trois ans. L'année 2026 est la troisième année. Quelques prestations d'optimisation de la qualité du modèle sont prévues pour un montant maximal de 30 000 € TTC

Autofinancement Gipreb 6 000 € TTC**☑ Travaux de réouverture des Bourdigues et fenêtres : 100 000 € TTC**

L'ensemble des démarches d'étude et d'autorisation sont réalisées, l'appel d'offres lancé fin 2024 est resté infructueux et sera reconduit en 2025 pour envisager des travaux en fin d'année (période biologique favorable).

Autofinancement Gipreb 0 €**☑ Etude de l'impact environnemental du crabe bleu sur l'écosystème : 10 000 € TTC****Autofinancement Gipreb 2 000 € TTC****☑ Suivi quinquennal du stock de palourdes : 40 000 € TTC**

Il s'agit de mettre à jour les connaissances sur le stock de palourdes ; tous les ans un suivi est effectué sur la zone de pêche du Jaï afin d'orienter la gestion du stock. Tous les 5 ans, une analyse à l'échelle de tout l'étang représentant environ 750 prélèvements pour 250 stations permet de mesurer la vitalité du peuplement.

Autofinancement Gipreb 8 000 € TTC**☑ Démarche d'obtention d'un label rouge sur les palourdes 12 000 € TTC**

Les premières dépenses pour évaluer la faisabilité d'un label rouge pour la palourde de l'étang de berre ont été engagées en 2024, le travail préliminaire et notamment les analyses de la qualité gustative des palourdes en laboratoire se dérouleront en 2025.

Pour 2026 : autofinancement Gipreb 5 000 € TTC**☑ Transplantation de zostères 50 000 € TTC**

Le projet de transplantation passe dans une phase opérationnelle dépassant le stade expérimental, il nécessite des mobilisations de personnels spécialisés et de moyens logistique plus important que précédemment. Pour la première année les aides sont apportées par les financeurs habituels, pour les années 2 et 3 du projet des dossiers seront déposés auprès du fond « mission nature » de manière à prendre en charge plus globalement les frais liés à ces opérations de transplantations. A termes, ces hectares et l'expérience acquises pourraient bénéficier de fond de compensation carbone.

Autofinancement Gipreb 13 500 € TTC**☑ Matériel de collecte des algues 135 000 € TTC**

Il s'agit de construire un partenariat avec l'entreprise ERANOVA pour concevoir et acquérir un matériel de collecte des algues, complémentaires à ceux exploités par es communes, et mutualisé sur l'étang.

Autofinancement Gipreb 40 5000 € TTC**☑ Acquisition de données naturalistes : 15 000 € TTC**

Dans le cadre de la rédaction du dossier de candidature au label Ramsar et ou pour les suivis des zones Natura 2000, l'acquisition ou la mise à jour de données naturalistes sera nécessaire.

Autofinancement Gipreb 3 000 € TTC

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président délibérant valablement ;

Article 1 : PREND ACTE par le vote de l'assemblée délibérante de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tiennent les orientations budgétaires 2026.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-président suppléant le Président



Gaby CHARREUX



Comité syndical

Vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-03

Objet : Mise à jour du règlement financier

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Magali RAMOS, maire de Saint-Chamas

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRE (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas).

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-20 du 20 juin 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du GIPREB syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-21 du 20 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les évolutions nécessitant la mise à jour du règlement budgétaire et financier adopté à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) au 1^{er} janvier 2026.

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président délibérant valablement, à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du règlement financier et budgétaire ci-joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Vice-président suppléant le Président



Gaby CHARROUX

Règlement budgétaire et financier

ARTICLE UN : LE BUDGET

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

ARTICLE DEUX : LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Dans un délai maximal de 10 semaines précédant le vote du BP, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un débat d'orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 en son article 13, précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

ARTICLE TROIS : LE CONTENU DU BUDGET

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimés, ni surestimés. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

ARTICLE QUATRE : LES CRÉDITS PROVISOIRES

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE CINQ : LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est fixé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre. Il peut également proposer un vote par fonction.

L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le corps du budget pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (avec un suivi détaillé en annexe au rapport du budget).

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif.

La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le rec. 98_0E-813+200026037-2.026.04.10-DEL IB_26_03
Il est possible de voter, lors de l'adoption du budget, des crédits pour dépenses imprévues. En cours d'année ces crédits peuvent être affectés par décision de l'exécutif aux chapitres budgétaires. Leur montant ne peut dépasser 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement. En investissement les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

En M57, ces crédits sont prévus au sein d'une autorisation d'engagement en ce qui concerne le fonctionnement et d'une autorisation de programme en ce qui concerne l'investissement. Ces autorisations sont votées sans crédits de paiement associés.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'évènement imprévu, l'assemblée délibérante peut ainsi affecter ces autorisations de programme ou d'engagement à des opérations rendues nécessaires par cet évènement.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

ARTICLE SIX : LES AUTRES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Le Conseil syndical délègue toutefois à son président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le BP.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépense et en recette doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

ARTICLE SEPT : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existent entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures et les contrôles de cohérence entre les données du comptable et de l'ordonnateur, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation

cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémen
modificatives, compte financier unique).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

La maquette du CFU est présentées en 4 parties :

- Informations générales et synthétiques
- II. Exécution budgétaire
- III. États financiers
- IV. États annexés

Grâce à une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux des services en amont. Si, malgré tout, des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

Le CFU est soumis par l'exécutif pour approbation à l'Assemblée Délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le CFU est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille les grands postes en dépenses et recettes.

ARTICLE HUIT : LA GESTION EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

L'autorisation d'engagement est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

L'autorisation d'engagement peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

La révision d'une autorisation d'engagement consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire.

Les crédits non engagés d'une autorisation d'engagement à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Les ouvertures d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement sont retracées dans les annexes budgétaires II-B1 et II-B2, présentées dans les documents budgétaires et dans le cadre du compte financier unique (CFU).

La création, la révision ou la clôture des AP et des AE ne peuvent intervenir que par délibération du conseil Syndical.

ARTICLE NEUF : LA GESTION EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

Elle peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme. La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être réalisés jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Les collectivités distinguent deux grands types d'autorisations de programme :

- L'autorisation de programme de projets : finance un ou plusieurs projets portés par la collectivité ou contractualisé avec une autre entité. Ce(s) projet(s) d'envergure(s), non récurrent(s), est (sont) identifié(s) comme ayant un périmètre défini et une unité dont le montant et l'impact justifient une autorisation distincte. La durée de vie est la durée du projet ou du projet le plus long, ou la durée de la convention le cas échéant.
- L'autorisation de programme d'investissements récurrents : finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique. Il s'agit d'investissements récurrents directs ou indirects, prévus dans le programme

pluriannuel d'investissement et/ou dans un règlement d'intervention communal. La durée de vie est la durée de la programmation.

- L'autorisation de programme d'investissements récurrents peut faire l'objet d'engagements jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le vote de la nouvelle autorisation de programme de mandature ou concomitamment lors du vote de cette dernière au cours du même exercice.
- A défaut, la part non engagée devient caduque. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes. La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

ARTICLE DIX : LA DÉFINITION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement juridique peut donc résulter :

- D'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail, assurance),
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur. L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

ARTICLE ONZE : LES RÈGLES DE GESTION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

En dépense, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités suivantes

- Dépenses soumises à la réglementation des marchés publics :

Les seuils de passation des marchés sont appréciés par la nomenclature des achats propre à chaque collectivité qui regroupe dans chaque famille d'achat, les fournitures ou services homogènes.

Pour les marchés de travaux, les seuils de passation s'apprécient au regard du coût total de l'opération.

Pour les achats inférieurs à un seuil défini par décret (hors travaux, prestations de marchés comportant des acomptes), et dans le respect des dispositions réglementaires en matière de computation des seuils, l'acheteur peut commander sans formalités ni mise en concurrence.

L'engagement des dépenses « hors formalité » est effectué dans l'outil financier par famille d'achat. Le besoin doit faire l'objet d'un paiement unique, sans condition de versement ou contraintes particulières et le service s'engage à une mise en concurrence régulière et ne pas faire appel à un et un seul prestataire. L'engagement juridique est matérialisé par un simple bon de commande. L'engagement des dépenses sur marchés à procédure adaptée (MAPA) ou sur marchés formalisés, est effectué avec la référence au marché saisi dans l'outil financier.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité. Il est effectué dans l'outil soit à la notification du marché lorsque celle-ci vaut démarrage, soit à l'ordre de service. Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

- Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics :

La direction générale des finances et de la commande publique établit une liste restrictive des dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics. Les principales dépenses concernées sont :

- La rémunération des agents ;
- Les subventions et cotisations ;
- Les emprunts...

L'engagement comptable dans l'outil financier est à privilégier avant production des délibérations et toute signature de contrat, convention, bail, ... Il a pour but de s'assurer de l'existence des crédits disponibles avant que la collectivité s'engage juridiquement.

Dans le cas d'un contrat pluriannuel (bail de location, emprunt), un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain ou estimé de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

Chaque engagement en dépenses fait l'objet d'une validation par le service des finances territorialement compétent, sauf exception mentionnée dans les contrats d'engagement des services communs. La validation de l'engagement porte sur la régularité de la dépense (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la dépense.

ARTICLE DOUZE : LES RÈGLES DE GESTION DES ENGAGEMENTS DE RECETTES

L'engagement d'une recette est un acte indispensable à son suivi qui permet d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recette doit être réalisé dans l'outil financier, au plus tard, lors de la matérialisation de l'engagement juridique.

Concernant les subventions reçues, l'engagement est effectué à la notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs en vigueur au 1er janvier est effectué en début d'exercice sur la base des prévisions budgétaires. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est caduc à la fin de l'exercice budgétaire.

ARTICLE TREIZE : LES VIREMENTS DE CRÉDITS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Le budget étant voté par chapitre, les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à l'autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire. Pour le syndicat, ils sont autorisés d'un chapitre à l'autre dans les conditions fixées par l'article 6 du précédent règlement.

La répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif dans les documents budgétaires. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au Comptable public. Toutefois, pour l'information des assemblées délibérantes, elles apparaissent au compte administratif.

ARTICLE QUATORZE : LES VIREMENTS DE CRÉDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Les crédits d'autorisations de programme et d'engagement peuvent faire l'objet de virement entre crédits au sein d'une même autorisation de programme.

Lorsqu'au sein d'une même autorisation de programme ou d'engagement, les crédits sont virés d'un chapitre à un autre, ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale, une décision de l'assemblée délibérante est requise. La même règle s'applique dans le cas d'un virement de crédits entre autorisations de programme ou d'engagement, dès lors que ce virement modifie le montant de ces autorisations.

ARTICLE QUINZE : FONGIBILITE DES CREDITS

Dans le cadre de la nomenclature M57, le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits afin d'assurer une gestion souple et réactive des crédits budgétaires.

L'assemblée délibérante matérialise cette autorisation en renseignant l'état "informations générales - modalités de vote du budget" du document budgétaire.

Ces virements peuvent intervenir :

- entre chapitres d'une même section ;
- hors dépenses de personnel ;
- dans la limite annuelle de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Au-delà de ce seuil, les ajustements de crédits nécessitent l'adoption d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire par le Conseil Syndical.

ARTICLE SEIZE : LES REPORTS DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les crédits en fonctionnement sont strictement annuels. Les crédits non engagés ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnels.

Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre, sont reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes. Le service financier évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits lors de réunions d'examen des reports. Les engagements non reportés deviennent caducs au 31 décembre de l'exercice.

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

ARTICLE DIX-SEPT : LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2). La création des tiers dans l'outil est proposée par les utilisateurs habilités et fait l'objet d'une validation par les services financiers.

L'engagement n'est possible qu'après validation du tiers par les services financiers.

Les modifications et suppressions suivent le même processus. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire suivent un processus spécifique sécurisé.

ARTICLE DIX-HUIT : LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1^{er} janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommé Chorus Pro.

Chaque collectivité ou établissement public définit dans Chorus Pro les données rendues obligatoires. Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme Chorus Pro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est au 1^{er} janvier 2020 de 30 jours ; il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreurs de collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier doit être informé par écrit des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés.

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour son compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

ARTICLE DIX-NEUF : LE SERVICE FAIT

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées ;
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation ;
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation ;
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture.

Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être partiel ou total. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel. Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique. Ce régime des avances peut être un levier économique en faveur des entreprises.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

ARTICLE VINGT : LA LIQUIDATION ET L'ORDONNANCEMENT

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Le service en charge des finances valide les propositions d'ordres de payer et de recouvrer après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des réglementaires qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres à payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement. L'ordonnancement des dépenses peut être effectué après paiement pour certaines dépenses définies par la réglementation.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

ARTICLE VINGT ET UN : LE SUIVI DE L'ORDONNANCEMENT

Le comptable public est seul chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. L'absence de prise en charge par le comptable d'un ordre de payer ou de recouvrer fait l'objet d'une suspension. Les suspensions doivent être motivées et entraînent la suppression pure et simple de l'ordre de payer ou de recouvrer.

Chaque comptable reste libre d'effectuer un rejet s'il estime que sa responsabilité personnelle et pécuniaire est susceptible d'être mise en jeu.

ARTICLE VINGT DEUX : LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent. Les opérations à effectuer sont précisées à chaque fin d'exercice par une note définissant un calendrier.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant. Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

ARTICLE VINGT-TROIS : LA DÉFINITION DU PATRIMOINE

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

ARTICLE VINGT-QUATRE : LA TENUE DE L'INVENTAIRE

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

ARTICLE VINGT-CINQ : L'AMORTISSEMENT

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre chose.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Les collectivités en M57 doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata, temporis. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

ARTICLE VINGT-SIX : LA CESSION ET LA REFORME DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.



Comité Syndical

Vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-04

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Magali RAMOS, maire de Saint-Chamas

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas).

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exposé :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que le Gipreb Syndicat Mixte a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, après avoir désigné Monsieur Roland MOUREN comme Président de séance et après retrait de Monsieur le Vice-président Gaby CHARROUX, il est procédé au vote du compte financier unique 2025 du Gipreb Syndicat Mixte.

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, délibérant valablement, à l'unanimité ;

Article.1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Gipreb Syndicat Mixte ci-joint en annexe, conformément aux résultats présentés ci-dessous, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

| 2025 Réalisations | Recettes | Dépenses | Résultats de l'exercice 2025 | Résultat reporté 2024 | Résultat de clôture 2025 |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 955 077,19 € | 1 028 445,91 € | - 73 368,72€ | 600 953,83 € | 527 585,11 € |
| Investissement | 344 736,63 € | 215 680,20 € | 129 056,43 € | 381 616,91 € | 510 673,34 € |
| TOTAL | 1 299 813,82 € | 1 244 126,11 € | 55 687,71 € | 982 570,74 € | 1 038 258,45 € |

PRESENTATION GENERALE DU CFU 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|---|-------------------------------|-------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 440 000,00 € | 894 946,00 € | 1 334 946,00 € |
| | Recettes réalisées | B | 344 736,63 € | 955 077,19 € | 1 299 813,82 € |
| | Restes à réaliser | C | 17 500,00 € | 0,00 € | 17 500 € |
| Dépenses | Prévision budgétaire totale | D | 821 616,91 € | 1 495 899,83 € | 2 317 516,74 € |
| | Dépenses réalisées | E | 215 680,20 € | 1 028 445,91 € | 1 244 126,11 € |
| | Restes à réaliser | F | 31 936,71 € | | |
| Différences mandats titres | Solde des réalisations | G=B-E | 129 056,43 € | - 73 368,72€ | 55 687.71 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | 381 616,91 € | 600 953,83 € | 982 570,74 € |
| Solde | Excédent / Déficit | G+H | 510 673,34 € | 527 585,11 € | 1 038 258,45 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | -14 436,71 € | 0,00 € | -14 436,71 € |
| Résultat cumulé | Excédent / Déficit | G+H+I | 496 236,63 € | 527 585,11 € | 1 023 821,74 € |

Monsieur le Président de séance rappelle au Comité syndical que :

- L'exercice 2025 a été l'objet d'un effort conséquent auprès des partenaires financiers permettant de solder un certain nombre d'actions terminées mais dont les recettes n'étaient pas soldées. Cet effort concerne notamment des aides en investissement sur des projets de long terme et explique l'excédent d'investissement de l'exercice. En fonctionnement, les aides « Agence de l'eau » et « Natura 2000 » sur les missions sont généralement soldées en mai de l'année n+1 et ne peuvent donc pas être affichées dans le compte financier de l'année n. Ces aides sont sujettes à évolution au regard des actions conduites par le Gipreb et ce décalage peut également avoir des répercussions sur le bilan de la section de fonctionnement.
- En fonctionnement, après 12 années sans évolutions des contributions des membres la situation est de plus en plus contrainte et se traduit par des déficits systématiques depuis plusieurs années. Ces déficits de fonctionnement grèvent chaque année un peu plus la provision pour risque qui permettait au Gipreb sa souplesse de fonctionnement et sa réactivité, et notamment sa capacité à supporter l'autofinancement des projets votés.
- En fonctionnement, au-delà d'un déficit de plus en plus structurel les exercices 2024 et 2025 ont été à l'origine des fortes dépenses pour la mise en place des fêtes de l'étang. Ces dépenses n'ont été que très peu équilibrées par les recettes initialement envisagées. Cette situation a conduit à réajuster la stratégie de déploiement des fêtes de l'étang, en conservant cependant le concept et la dynamique mis en place en 2024 et 2025 mais avec un moindre engagement des financements du Gipreb en 2026.
- La masse salariale du Gipreb dont l'équipe est composée d'agents de haut niveau de formation évolue au même titre que l'inflation et impose une augmentation tendancielle des dépenses de personnels.

- Après la révision de nombreux postes de dépenses de fonctionnement permettant des économies structurelles mais souvent mineures, des pistes d'optimisation existent encore pour rétablir un équilibre budgétaire à volume d'actions et d'engagements constants et permettre la pérennité des actions conduites par la structure.
- Le passage progressif d'une structure d'études à une structure de gestion et de travaux impose de disposer d'une assise budgétaire solide.

Article.2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur du Syndicat Mixte sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le vice – Président suppléant le President



Gaby CHARROUX



Comité syndical
Vendredi 10 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°26-05
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
N°25-49

Objet : Demande de subvention Fêtes de l'Étang 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas)

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRE (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas)

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Vu les statuts du Gipreb syndicat mixte

Exposé :

Suite à la réussite des éditions 2024 et 2025, le Gipreb souhaite engager les Fêtes de l'Étang pour l'année 2026.

Le but de ces fêtes de l'étang est multiple : assurer la connexion entre les rives en ayant un récit commun, valoriser l'étang de Berre et promouvoir son identité littorale et l'identité même du territoire, fédérer les communes autour d'événements qui rassemblent, donner envie aux habitants de participer à la vie de leur territoire et de visiter les autres communes. Le souhait est d'intégrer toutes les communes riveraines de l'étang qui veulent rejoindre le projet. En 2026, les 10 villes riveraines participeront aux Fêtes de l'Etang.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la feuille de route étang de Berre dont l'idée-force est qu'aujourd'hui, la réhabilitation de l'étang de Berre est non seulement liée à l'équilibre écologique de la masse d'eau, c'est à dire ce qui se passe dessous, mais aussi à ce qui se passe au-dessus et autour de celui-ci.

Organisation du projet pour l'année 2026 :

Les retours d'expérience de l'année 2025 permettent d'affiner le format des Fêtes de l'Etang 2026, avec deux types d'événements :

a) Sensibilisation et découverte du joyau écologique et culturel de l'étang de Berre au travers de la chasse à la Berrelue, mystérieuse créature de l'étang :

- Les participants seront invités à découvrir le territoire de l'étang de Berre, ses coins secrets, ses merveilles naturelles et culturelles. Cette chasse au trésor parcourant les 10 communes, est gratuite.
- 10 ateliers artistiques participatifs de sensibilisation seront proposés sur 10 plages des 10 communes. Ils seront gratuits et ouverts à tous et encourageront la connaissance de l'étang et de sa biodiversité.



b) Contempler, explorer, jouer, célébrer, déguster, partager dans les communes et sur l'étang :

- Centralisation par le Gipreb de 1 ou 2 événements par commune ayant un lien avec l'étang pour assurer leur visibilité et leur cohérence.

Le Gipreb assurera la coordination et la communication de ces événements : fascicule, site internet, affiches, spot radio, publications, etc.

Budget prévisionnel :

| | Montant TTC |
|---|-------------|
| CHASSE A LA BERRELUE | 6 060 € |
| ATELIERS DE SENSIBILISATION ET DE MEDIATION | 3 500 € |
| COMMUNICATION | 15 440 € |
| TOTAL | 25 000 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Conseil Départemental 13 : 20% soit 5 000 € TTC
- Métropole Aix-Marseille : 40 % soit 10 000 € TTC
- Agence de l'Eau : 15% soit 3 750 € TTC
- Autofinancement Gipreb : 25 % soit 6 250 € TTC

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, délibérant valablement ;

Article 1 : DECIDE à l'unanimité d'engager les demandes de subvention pour les fêtes de l'étang 2026 pour une subvention de 25 000 € TTC avec la clef de répartition suivante :

Autofinancement Gipreb 25% (6 250 € TTC) ; Agence de l'EAU RMC 15% (3 750 € TTC) ; Conseil Départemental 13 20% (5 000 € TTC) ; Métropole Aix-Marseille 40 % (10 000 € TTC)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-président suppléant le Président



Gaby CHARROUX



Comité syndical

VENDREDI 10 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°26-06

Objet : Demande de subvention aspirateur à algues

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas)

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas)

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Vu les statuts du Gipreb syndicat mixte

Exposé :

Les dix communes entourant l'étang de Berre sont impactées par les échouages d'ulves même si elles sont inégalement touchées. Aujourd'hui les communes mettent en œuvre des moyens individuels de collecte et d'élimination des ulves ; généralement ce sont des cribleuses qui sont utilisées sur les linéaires sableux et les centres d'enfouissement ou l'épandage pour l'élimination. Les algues sont le plus souvent considérées comme des déchets spéciaux par les filières d'élimination (relargage de H₂S lors de la décomposition des ulves), alors que ce sont des matières végétales inoffensives et même comestibles lorsqu'elles sont fraîches.

Une opportunité de valorisation existe sur le territoire avec la société ERANOVA basée à Port Saint Louis du Rhone qui fabrique des bioplastiques à partir d'algues. Les algues traitées sont essentiellement des ulves

mais d'autres espèces peuvent présenter un intérêt. Quelle que soit l'algue collectée celle-ci doit être propre pour envisager sa valorisation ce qui constitue le principal enjeu (le taux d'impuretés doit être inférieur à <1 % au sein des algues).

Depuis l'origine du projet porté par ERANOVA le Gipreb y a vu une opportunité d'économie d'un système gagnant/gagnant où les algues collectées peuvent être exportées et éliminées avec une charge financière minimale pour les collectivités.

Dans l'objectif de satisfaire à la demande des communes et à la nécessité d'algues fraîches et propres Eranova a développé avec le Gipreb un aspirateur sur remorque permettant le ramassage d'algues compatibles avec la valorisation. Des tests concluants ont été menés sur l'Étang de Berre en lien avec les communes et a permis la création d'un dispositif opérationnel pouvant intervenir sur le littoral dès la saison estivale 2026.

L'avantage de ce dispositif est de pouvoir aller aspirer les algues encore dans l'eau dans des zones difficilement accessibles avec les moyens de ramassage utilisés usuellement tels que les coins de plage, les ports, etc.

Le Gipreb souhaite acquérir cette machine, dont le fonctionnement a été validé sur les rives de l'étang. Pour la première année d'expérimentation organisationnelle les opérations seraient assurées par ERANOVA gratuitement. Une convention à titre gratuite sera alors établie entre le Gipreb et les collectivités intéressées par ce ramassage (ville, métropole, département).

Prototype dans sa version expérimentale



Budget prévisionnel :

| Désignation | |
|--|--|
| Etude, conception et maintenance pendant 2 ans | 17 000 € HT |
| Véhicule, remorque, système de pompage et compactage | 95 500 € HT |
| | 112 500 € HT soit 135 000 € TTC |

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Conseil Départemental 13 : 30% soit 40 500 € TTC
- Métropole Aix-Marseille : 40 % soit 54 000 € TTC
- Autofinancement Gipreb : 30 % soit 40 500 € TTC

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, délibérant valablement ;

Article 1 : DECIDE à l'unanimité d'engager les demandes de subvention pour l'achat de l'aspirateur à algues pour une subvention de 135 000 € TTC avec la clef de répartition suivante :

Autofinancement Gipreb 30% (40 500 € TTC) ; Métropole Aix-Marseille 40 % (54 000 € TTC) ; Conseil Départemental 13 30% (40 500 € TTC)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-président suppléant le Président



Gaby CHARROUX



Comité syndical

VENDREDI 10 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°26-07

Objet : Contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade – campagne 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas)

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas).

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Vu Directive baignade 2006/7/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010 portant création du Syndicat Mixte ;

Vu l'objet et les missions du Syndicat Mixte tels que définis dans ses statuts ;

Vu les délibérations 25-13 et 25-41 du Comité syndical relatives au budget primitif du Gipreb Syndicat mixte et à sa décision modificative n°1 ;

Exposé

La baignade et les activités nautiques représentent un enjeu fort pour les communes riveraines de l'étang de Berre. Les loisirs nautiques sont à la base de la réappropriation des rives par les populations locales.

Le Gipreb est chargé d'organiser et de financer la campagne d'analyse des eaux de baignade pour la saison 2026. Le nombre de plages ouvertes à la baignade sera de 16 incluant l'ouverture de la nouvelle plage de Berre l'étang. L'organisation de la campagne baignade représente une dépense de 19 1947 € TTC.

L'Agence régionale de santé est chargée des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de ses missions et via un marché public départemental passé par l'ARS avec le groupement de laboratoires LDA13/IPL.

Le Gipreb assure des prélèvements et analyses complémentaires au programme de surveillance réglementaire pendant la période d'ouverture et lors d'événements particuliers (mauvais résultats, dégradations ponctuelles des paramètres observés visuellement, orages).

Les informations issues de ces résultats ont vocation à permettre une gestion dynamique des baignades conforme à l'esprit de la Directive 2006/7/CE relative aux eaux de baignade. Ainsi, le **Gipreb assure la communication des résultats aux différents acteurs impliqués et au grand public**, ainsi que les avis de fermeture et d'ouverture des plages.

Par la volonté d'un affichage cohérent à l'échelle de l'étang et d'une vision d'ensemble de la qualité des eaux des plages riveraines, l'ensemble des résultats est affiché sous une version synthétique sur chaque site de baignade. Le Gipreb participe ainsi à une notion de territoire « étang de Berre » dont **la gestion des baignades est cohérente à l'échelle intercommunale**.

Une amélioration de classement sanitaire a pu être observée en 2025 sur la zone de baignade de Patorgue (Saint-Mitre les Remparts) passant de « Suffisant » (2024) à « Bon » (2025). La zone de baignade de la Romaniquette (Istres) a cependant subi un déclassement passant d'« Excellent » à « Bon ». Sur 16 zones de baignade, 14 ont donc été classées en « Excellent » et 2 en « Bon ». Ces résultats s'améliorants d'année en année soulignent l'efficacité de la stratégie du GIPREB (adoptée en 2022), d'augmenter le nombre de prélèvements pour contrebalancer les mauvais résultats des années précédentes. Parallèlement à cette stratégie, la gestion efficace et collective des fermetures et ouvertures de plage a contribué aussi à ces améliorations. Cette augmentation de fréquence doit donc se faire en lien avec **une gestion active des eaux de baignades** notamment sur les fermetures préventives. En addition, **la traçabilité de ces événements** et les réponses mise en œuvre sont aussi importantes afin de garantir le retrait des éventuels mauvais résultats des bases de données réglementaires.

Liste des plages ouvertes en 2026 :

| Communes | Plages |
|---------------------------------|--|
| Rognac | Robinsons |
| Vitrolles | Marina Camping Marettes |
| Marignane | Jai Nord |
| Châteauneuf-les-Martigues | Jai Sud |
| Saint-Mitre les Remparts | Massane Patorgue |
| Saint-Mitre les Remparts/Istres | Varage |
| Istres | Le Ranquet La Romaniquette Monteau |
| Saint-Chamas | Cabassons |
| Berre-l'Étang | Champigny Le Passet |
| Martigues | Ferrières Figuerolles |

Période d'ouverture des plages :

La période de contrôle sanitaire des zones de baignade de l'étang de Berre, fixée par le passé de juin à septembre (inclus), sera redéfinie en 2026 au regard des enjeux locaux de chaque commune. **En effet, au regard de la fréquentation disparate des plages en septembre, induite par la reprise d'activité et l'accroissement des jours de mauvaise météo, la période proposée sera adaptée à chaque zone de baignade. Suite aux divers comptages réalisés et à l'estimation de la fréquentation, une concertation a été réalisée avec les communes pour définir la période et pour prendre en compte au mieux les spécificités locales (cf tableau).**

| | Plages | Fréquentation estivale 2025 (estimation) | Proposition période 2026 |
|---------------------------|--------------|---|--------------------------|
| Saint Chamas | Cabasson | 20 067 | 1-juin au 15-sept |
| Istres | Monteau | 1 044 | 1-juin au 31-août |
| | Romaniquette | 36 198 | 1-juin au 30-sept |
| | Ranquet | 25 602 | 1-juin au 15-sept |
| Saint Mitre les remparts | Varage | 25 471 | 1-juin au 15-sept |
| | Massane | 19 691 | 1-juin au 15-sept |
| | Patorgue | 1 044 | 1-juin au 31-août |
| Martigues | Figuerolles | 1 485 | 1-juin au 31-août |
| | Ferrières | 20 939 | 14 mai au 15-sept |
| Chateauneuf les Martigues | Jai Sud | 13 278 | 1-juin au 31-août |
| Marignane | Jai Nord | 29 444 | 1-juin au 15-sept |
| Vitrolles | Marettes | 33 456 | 1-juin au 15-sept |
| | Marina | 25 471 | 1-juin au 15-sept |
| Rognac | Robinson | 1 027 | 1-juin au 31-août |
| Berre l'étang | Le Passet | 19 701 | 1-juin au 15-sept |
| | Champigny | 30 556 | 1-juin au 15-sept |

Les plages font l'objet d'arrêtés d'ouverture dont un modèle est transmis par le Gipreb à chaque commune. **Sur la période de contrôle toutes les mesures de gestion qualitative et d'information du public doivent être opérationnelles.**

Toutefois la période de surveillance de la baignade peut, selon la fréquentation de chaque plage, faire l'objet d'un agenda différent dont chaque maire reste le pilote.

Campagne de contrôles réglementaires (réalisée par l'ARS – LDA 13) :

Les 16 plages ouvertes à la baignade seront contrôlées réglementairement sur leur période donnée avec une fréquence quinzomadaire en mai pour ferrières, hebdomadaire de juin à août et quinzomadaire en septembre. Un prélèvement de pré-campagne est réalisé entre 10 et 20 jours avant l'ouverture des sites à la baignade. Il sera programmé entre le 11 et 22 mai 2026 pour toutes les zones de baignade de l'étang sauf Ferrières entre fin avril et début mai. Des prélèvements réglementaires supplémentaires pourront être imposés par l'ARS dans le cas de mauvais résultats.

Le programme de contrôle réglementaire de la qualité des eaux de baignade 2026 représente un volume minimal de **237 prélèvements et analyses** soit 14 à 16 analyses par plage en fonction des sites (incluant le pré-contrôle). Les contrôles réglementaires présentent toutefois un caractère inopiné et des ajustements pourraient avoir lieu en cours de saison sur demande de l'ARS afin d'uniformiser le nombre de prélèvements au niveau régional.

Campagne de contrôles complémentaires (réalisée par le Gipreb - régie) :

Les 16 plages ouvertes à la baignade seront contrôlées de manière complémentaire par le Gipreb pour mettre en place une gestion active des baignades, notamment suite à des fermetures préventives et temporaires. Ainsi, des prélèvements et analyses complémentaires seront réalisés ponctuellement après les épisodes orageux, ou dans des rejets à proximité afin d'améliorer la connaissance et affiner les profils des eaux de baignade.

Le programme de contrôle complémentaire de la qualité des eaux de baignade 2026 représente un volume compris entre 20 et 50 prélèvements et analyses.

Gestion préventive de la qualité des eaux de baignade :

En plus de la surveillance de la qualité bactériologique des eaux de baignade, le Gipreb assure une veille météorologique pour prévenir les communes : (i) de périodes de vigilance particulière pour des prévisions d'orage et (ii) de la survenue d'orages susceptibles d'avoir dégradé la qualité des eaux de baignade.

Parallèlement, les communes assurent une veille quotidienne, par simple observation visuelle de l'état de la plage et des conditions de baignade et avertissent le Gipreb de tout phénomène anormal. Ces observations seront consignées dans un registre par plage qui sera distribué par le Gipreb aux communes en début de saison. Les communes ont aussi en charge le nettoyage des plages ainsi que le ramassage des ulves. Ces mesures seront intégrées dans les arrêtés d'ouverture des plages.

Financement :

Le coût unitaire de prélèvement (36,40€ HT) et d'analyse réglementaire (37,41€ HT) s'élève à **88,57 TTC** (73,81€ HT) soit un total de **20 991,09 € TTC** pour les **237 échantillons** du programme de contrôle réglementaire 2026. **Des prélèvements réglementaires pourront s'ajouter en cas de mauvais résultats.**

Le coût unitaire de prélèvement et d'analyse complémentaire réalisé par le Gipreb, s'élève à 27,57 € TTC soit un maximum de **1378,5 € TTC** pour les 50 échantillons prévus au programme de contrôle complémentaire 2026.

Le financement de la campagne d'analyse des eaux de baignade 2026 est pris en charge à 100% par le Gipreb pour un montant total de 22 369 ,59 € TTC.

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, délibérant valablement ;

Article 1 : DECIDE à l'unanimité la mise en œuvre de la campagne de gestion et d'analyse de la qualité des eaux de baignade telle qu'exposée ci-avant pour la saison 2026.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Vice-président suppléant le Président


Gaby CHARROUX



Comité syndical

Vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-08

Objet : Demande de subvention : Evaluation du Stock de coquillage dans l'étang de Berre

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance :

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas)

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Exposé :

Le développement des palourdes dans l'étang de Berre a permis l'essor d'une activité de pêche professionnelle depuis 2018. Suite à la crise écologique de l'été 2018, les peuplements benthiques ont été fortement atteints et la pêche a dû être interdite. En 2020 la pêche a pu être réouverte mais avec des modalités de pêche différentes et des quantités plus faibles. Depuis 3 ans les quotas journaliers par pêcheurs et le nombre de licences accordées par le CRPMEM sont stables.

Parallèlement, le Gipreb, dans le cadre de l'étude GEPEPA (Gestion des Peuplements de Palourdes) a lancé une thèse de doctorat afin de développer un modèle de gestion de la pêche de palourdes. Cette étude était financée dans le cadre d'un projet FEAMP. Le modèle construit dans le cadre de cette thèse est basé sur les connaissances biologiques acquises sur la palourde japonaise dans l'étang de Berre. Il permet au Gipreb d'aider les professionnels, et l'Etat engagé dans cette démarche de pêche durable.

Ces trois acteurs sont réunis dans un Comité de pilotage qui se réunit régulièrement pour adapter les modalités de pêche en fonction de l'évolution du stock et des rendus du modèle. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des suivis sur les peuplements de palourdes. Ces suivis se basent sur des études de stocks

globales à l'échelle de l'étang qui ont vocation à être reconduites tous les 3 à 5 ans réalisée en 2019 par le Gipreb dans le cadre du programme GEPEPA. Au regard de la charge que représente ce travail, une externalisation de ce suivi a été réalisée en 2022 dans le cadre d'un marché. Ces études de stock « global » à l'échelle de l'étang sont complétées par des études plus restreintes sur des secteurs « témoins » tous les ans pour rendre compte plus précisément de l'évolution du stock et de la dynamique de reproduction. Ces études sont réalisées en interne par le Gipreb en lien direct avec les périodes d'ouverture de la pêche dans le cadre des missions d'observatoire scientifique du milieu.

En 2026, il s'agit donc de mettre à jour l'évaluation globale des stocks de coquillages fousseurs dont les palourdes dans l'étang de Berre par l'intermédiaire d'une prestation externalisée. Au-delà de la question du peuplement de palourdes pour lequel il existe un intérêt socio-économique par le biais de la pêche professionnelle et de loisirs, cette étude permettra également de mesurer la biodiversité des coquillages fousseurs sur l'ensemble de la frange littorale notamment en faible profondeur (0-5 m). Les derniers suivis montrent une stabilité du peuplement sur le secteur du Jaï mais une étude complète permettra d'avoir une vision globale de la vivacité du peuplement et éventuellement d'adapter les quotas de pêche en fonction des résultats obtenus.

À la vue du nombre de jours de terrain estimé (20 jours), de la technicité nécessaire (plongeurs professionnels) et de la rigueur demandée, le budget de cette étude présente un coût d'objectif de 40 000 € TTC. Une mise en concurrence sera réalisée sur la base d'un cahier des charges pour que cette nouvelle étude soit complètement comparable à l'étude réalisée précédemment et aux suivis du Gipreb. Les suivis annuels du Gipreb sont maintenus sur le secteur prioritaire du Jaï.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Conseil Départemental 13 : 40 % soit 16 000 € TTC ;
- Conseil Régional PACA : 40% soit 16 000 € TTC ;
- Autofinancement Gipreb : 8 000 € TTC.

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, à l'unanimité, délibérant valablement ;

Article 1 : SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Région Sud pour participation au suivi des coquillage d'un montant maximal de 40 000 € TTC, représentant 16 000 € pour le Conseil Départemental 13 et 16 000 € pour la Région Sud.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le vice-président et le directeur du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-président suppléant le Président



Gaby CHARROUX



Comité syndical

Vendredi 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION N°26-09

Objet : Demande de subvention : Intervention du Gipreb dans le plan de gestion de l'étang de Bolmon

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance.

Secrétaire de séance :

Membres élus présents :

Présents physiquement : Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas)

En réunion à distance : Géraldine ZANA (CCIAMP)

Procurations : Eric LE DISSES (maire de Marnagnane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement :

En réunion à distance : Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 |
| Présents : | 7 |
| Procuration : | 2 |
| Votants : | 9 |

Exposé :

Le Gipreb intervient sur l'ensemble des milieux aquatiques périphériques du Grand étang composant le complexe lagunaire de l'étang de Berre. Au titre de sa mission d'animation des sites Natura 2000, il s'implique également sur les zones humides périphériques au milieu aquatique et coordonne les actions en faveur de la biodiversité terrestre.

Le Gipreb syndicat mixte et la métropole AMP ont décidé de formaliser l'intervention du Gipreb par l'établissement d'une convention détaillant les actions conduites par le Gipreb, les champs de collaborations diverses, les frais engagés par l'une et l'autre structure.

La convention de partenariat couvre notamment :

- Les études opérationnelles du projet de remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove : AMO de conception détaillée des ouvrages et rédaction du dossier réglementaire d'autorisation de travaux.
- Les suivis scientifiques réalisés par le Gipreb sur l'étang de Bolmon
- La sensibilisation des publics
- Le déploiement de la démarche flux admissibles sur l'étang de Bolmon
- La maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques de communication de l'étang de Bolmon avec le canal du Rove et l'étang de Berre

La convention est prévue pour une durée de trois années, les budgets associés aux différentes interventions du Gipreb se distinguent en :

1) Investissement

Etudes du programme de remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove

Dossier d'évaluation environnementale : 80 000 €

Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage : 50 000 €

Acquisition et remplacement des matériels de mesure

Acquisition des matériels : 22 500 €

Remplacement et entretien : 8 880 €/an soit 26 640 €

2) Fonctionnement

Intervention dans le cadre des suivis scientifique : 4200 €/an soit 12 600 €

Intervention de sensibilisation des publics : 3 000€/an soit 9 000 €

Entretien des bourdigues

Curage des embouchures sujette à dépôt coquilliers : 12 000 €/ an

Intervention d'urgence pour fermeture des connexions (pollution, dégradation matérielle.) : 4000 €

La présente demande de subvention dans le cadre de la convention précitée entre le Gipreb et la métropole, concerne l'année 2026 et sera reconduite et ajustée aux actions proprement réalisées tout au long de la période conventionnée.

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, délibérant valablement, à l'unanimité ;

Article 1 : **SOLLICITE** la participation de la métropole pour la participation aux études opérationnelles « Rove pour un montant total d'investissement de 130 000 €

Article 2 : **SOLLICITE** la participation de la métropole pour la mise en place du suivi scientifique 2026 pour un montant d'investissement de 31 380 €

Article 3 : **SOLLICITE** la participation de la métropole pour la prise en charge des frais d'entretien des bourdigues selon les besoins dans une limite de 20 000 €/an

Article 4 : **SOLLICITE** la participation de la métropole pour la prise en charge des frais de personnel liés aux missions scientifiques et de sensibilisation du public pour un montant de 7 200 € au titre de l'année 2026.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : Le vice-président et le directeur du syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Berre l'Étang, le 10 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-président suppléant le Président



Gaby CHARROUX